



**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 7 juillet 2022**

---

**DECISIONS MUNICIPALES DU 9 décembre  
2021 au 10 février 2022**

Fait et publié à Palavas les Flots

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Marine GATINEAU-DUPRE à Sébastien RIVES.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absents excusés** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE, Michel ROZELET.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 1/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET DETERMINATION DE L'ORDRE DU TABLEAU**

Rapporteur M. Le Maire

Pour faire suite aux démissions successives du conseil municipal de Mme Michèle LARMIGNAT et de Mme Roxane HAIM élues sur la liste « Réussir Palavas Ensemble » le 23 juin 2022 par courrier reçus les 24 et 27 juin 2022, il y a lieu d'installer Monsieur Frédéric BOUSCAREN en qualité de conseiller municipal en application des dispositions des articles L2121-4 du code général des collectivités territoriales et L270 du code électoral et de déterminer l'ordre du tableau.

Le conseil municipal est invité à :

- proclamer l'installation de Monsieur Frédéric BOUSCAREN en qualité de conseiller municipal ;
- approuver la détermination de l'ordre du tableau en annexe de la présente et la modification du plan de table.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absents excusés** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE, Michel ROZELET.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 2/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Election du secrétaire de séance**

Rapporteur : M. Le Maire

Il est proposé la désignation de Mme Marie-Claude NOUGARET comme secrétaire de séance.  
Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (20 voix pour ; 5 abstentions : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT).

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022  
Le Maire, Christian JEANJEAN

..

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absents excusés** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE, Michel ROZELET.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**QUESTION N° 3/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022**

Rapporteur M. Le Maire

Le conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022.

Le procès-verbal est joint à la présente.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (19 voix pour ; 1 abstention : Stéphane VINCENT ; 5 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absents excusés** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE, Michel ROZELET.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 4/ DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M le Maire

Le Conseil est informé des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Pas de vote. Les décisions municipales ont été envoyées aux élus sur la plateforme de télétransmission.

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022  
Le Maire, Christian JEANJEAN

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absentes excusées** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 5/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Bail du bâtiment de la maison de retraite entre la commune et la société Mutuelle Nationale du Bien Vieillir (MBV)**

Rapporteur : Marie Claude NOUGARET

Suivant délibération du CCAS en date du 21 juin 2010 une délégation de service public a été confiée pour une durée de douze ans à la MUTUELLE NATIONALE DU BIEN VIEILLIR.

Suite à cette délégation de service public, ont été régularisés les actes suivants :

- un contrat d'affermage en date du 28 juin 2010 déléguant la gestion de la résidence.
- un bail en date du 28 juin 2010 portant sur l'immeuble dans lequel est exploité cette maison de retraite dénommée « REFLETS D'ARGENT ». Ce bail a pris effet au 10 juillet 2010 et il était prévu que « sa date d'expiration coïncidera avec celle du contrat d'affermage ».

Suivant délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2022 et délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 28 juin 2022, il a été convenu de résilier la convention de mise à disposition de l'immeuble ci-dessus désigné.

Le Service des Domaines a rendu son avis en date du 20 juin 2020 en déterminant la valeur locative de l'établissement à 225 000 euros avec une marge d'appréciation de 10%.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure un bail avec la Mutuelle du Bien vieillir pour la gestion de la maison de retraite selon les éléments suivants :

- Montant du loyer annuel 230 000€ indexés
- Provision pour travaux : 10 000€ annuels indexés  
Cette provision sera mobilisable par MBV pour la réalisation de gros travaux.
- Clause pénale de délocalisation : 200 000€ indexés
- Date de début de contrat : 11/07/2022
- Date de fin de contrat : date de début + 11 ans et 10 mois
- Pas de dépôt de garantie
- Désignation du preneur en qualité de responsable unique de sécurité
- Désignation du preneur en qualité de responsable déclarant du décret tertiaire.

Le projet de bail est joint à la présente.

Le conseil est invité à délibérer, à approuver le projet de bail ci-joint avec la Mutuelle du Bien vieillir pour la gestion de la maison de retraite « Les Reflets d'Argent », à autoriser M. Le Maire à le signer ainsi que tout document relatif à cette affaire et à autoriser Me Florence Serpentier, Notaire, à rédiger et enregistrer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que l'accomplissement des formalités nécessaires.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (26 voix pour ; 1 abstention : Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022  
Le Maire, Christian JEANJEAN

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIER-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absentes excusées** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 6/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Autorisation d'une zone d'atterrissage ou Drop Zone au stade Louis Baumes et au stade des Jockeys pour les hélicoptères du SDIS.**

Rapporteur : René Lopez

Il est proposé que la commune mette à disposition gratuitement aux services de secours du SDIS, les terrains de sport, situés au stade Louis Baumes et au stade des Jockeys à Palavas-les-Flots pour servir de zone d'atterrissage ou Drop Zone pour les hélicoptères des services de secours.

Le SDIS 34 devra avertir la commune le plus tôt possible avant chaque opération d'atterrissage pour s'assurer de la disponibilité des stades afin de procéder éventuellement à leurs évacuations.

Le SDIS 34 s'assurera qu'il ne soit procédé à aucune installation de nature à faire obstacle à l'atterrissage des hélicoptères de secours.

La convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable à compter de la date de sa signature, sauf dénonciation par l'une des parties contractantes avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver cette mise à disposition gratuite de Drop Zone au SDIS et à autoriser M. Le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte afférent.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022  
Le Maire, Christian JEANJEAN

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIER-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absentes excusées** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 7/ DOMAINE ET PATRIMOINE – utilisation du logo ou blason de la commune par l'association Ecole de Joutes palavasienne**

Rapporteur : Michel ROZELET

Il est proposé d'autoriser l'utilisation du logo ou blason de la commune de Palavas-les-Flots dans le cadre d'un partenariat avec l'association Ecole de joutes palavasienne Jean-Louis ROCHE.

Ce contrat de partenariat aura une durée indéterminée et s'exercera pendant toute la durée d'existence de l'association.

Le but de ce partenariat est d'aboutir à une bonne lisibilité de la commune et de ses partenaires.

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver l'utilisation du logo de la commune par l'association et à autoriser M. Le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte afférent.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022  
Le Maire, Christian JEANJEAN

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIER-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absentes excusées** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 8/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Utilisation du logo de l'association A75 la méridienne.**

Rapporteur : Jérôme JEANJEAN

La commune est adhérente à l'association A75 la méridienne, RNA W153000490, qui œuvre au développement de la voie de communication autoroutière essentielle qui relie le littoral méditerranéen au nord jusqu'à Clermont-Ferrand et le nord de la France. Aussi, cet axe de communication est très important pour le développement touristique de la commune.

Il est proposé l'utilisation du logo de l'association A75 la méridienne dans le cadre d'un partenariat avec l'association, suite à son accord.

Ce contrat de partenariat aura une durée indéterminée et pendant toute la durée d'existence de l'association.

Le but de ce partenariat est d'aboutir à une bonne lisibilité des partenaires de la commune.

Ce partenariat sera aussi proposé à l'Office de Tourisme afin de renforcer l'attractivité du territoire comme destination de vacances.

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver l'utilisation du logo de l'association par la commune et à autoriser M. Le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte afférent.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022  
Le Maire, Christian JEANJEAN

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absents excusés** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE, Michel ROZELET, Anthony BENEZETH.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 9/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Donation d'un bateau à l'association de Gestion de la Réserve Marine de la Côte Palavasienne**

Rapporteur : Sébastien RIVES

Michel ROZELET et Anthony BENEZETH quittent la séance et ne prennent pas part au vote à cette question.

La commune souhaite donner à l'Association de Gestion de la Réserve Marine de la Côte Palavasienne (AGRMCP) un bateau, avec son moteur, lui appartenant et jusqu'alors affecté à l'Ecole municipale de voile Pierre Ligneuil. Les caractéristiques techniques de ce don sont les suivantes :

Type	Numéro	Immatriculation	Année	Fournisseur	Marque	Valeur
LOMAC 430 CARIBOU	ITLOMP4314D414	STF12356	2014	Lapene	Lomac	7000€
Moteur 40ch	1033227		2011	Lapene	Yamaha	4000€

Ce matériel sera préalablement déclassé de l'inventaire des biens mobiliers municipaux.

Le Conseil est invité à délibérer et à approuver cette donation.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022  
Le Maire, Christian JEANJEAN

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIER-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absentes excusées** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE.

**Nombre de membres en exercice** : 29

### Question n° 10/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DE LA CONSTITUTION D'UNE SOCIETE DE COORDINATION ENTRE L'OPH ACM HABITAT, LA SERM ET LA SPL SA3M

Rapporteur : Guy REVERBEL

#### I. RAPPORT

#### RAPPEL DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS DU RAPPROCHEMENT DU GROUPE SERM/SA3M AVEC L'OPH ACM HABITAT

Depuis plusieurs mois, le Groupe SERM/SA3M et l'OPH ACM Habitat étudient les modalités de leur rapprochement dans l'objectif de renforcer l'efficacité des politiques publiques auxquelles ils contribuent.

Les objectifs associés à la perspective d'un rapprochement entre le Groupe SERM/SA3M et ACM Habitat sont les suivants :

- favoriser une approche intégrée et transversales des activités immobilières, énergétiques et d'aménagement et le cas échéant en coordination avec d'autres bailleurs sociaux présents sur le territoire ;
- renforcer les synergies entre les différentes entités ;
- développer le travail partenarial avec les 31 maires de la Métropole ;
- consolider financièrement les différentes entités afin d'offrir une capacité d'intervention inédite au service du territoire.

Dans ce contexte, ont été travaillées les différentes hypothèses suivantes :

- des scénarios de rapprochement des gouvernances des entités du Groupe SERM/SA3M et d'ACM Habitat ;
- des scénarios de participation conjointe du Groupe SERM/SA3M et d'ACM Habitat à une structure commune ;
- des hypothèses de fusion entre ACM Habitat et les entités du Groupe SERM/SA3M.

Ces travaux et leurs analyses ont été présentés aux conseils d'administration des trois structures en décembre 2021 et février 2022, lesquels ont donné pouvoir aux directions générales pour :

- « poursuivre les études portant sur les différentes hypothèses de rapprochement entre ACM Habitat et le Groupe SERM/SA3M ;
- solliciter des expertises extérieures (juridique, financière, stratégique et organisationnelle) afin d'analyser la faisabilité et les modalités des différentes hypothèses de rapprochement ;
- informer et, le cas échéant, de consulter les instances représentatives du personnel dans la perspective d'une éventuelle modification organisationnelle ;
- mettre en place un comité de pilotage commun à ACM Habitat et au Groupe SERM/SA3M, afin de poursuivre les études nécessaires au choix d'une formule de rapprochement entre les deux entités. »

Dans ce contexte, les conseils d'administration des trois organismes réunis en mars 2022 ont approuvé le principe de constitution d'une société de coordination, telle que prévue à l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation.

### **LE SCENARIO DE RAPPROCHEMENT SOUHAITE EST LA CONSTITUTION D'UNE SOCIETE DE COORDINATION ENTRE LES TROIS ENTITES**

#### **a) Les parties prenantes seront la SERM, AC3M et ACM HABITAT**

##### **❖ La SERM**

La Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine est une société d'économie mixte dont l'actionnariat est mixte, public et privé.

Elle a pour objet de :

- entreprendre des opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction, d'exploitation et de gestion à caractère industriel et commercial, ou réaliser toute autre activité d'intérêt général ;
- réaliser des opérations de construction en qualité de promoteur ou pour le compte d'autrui ;
- intervenir en assistance conseil, et réaliser des études, financer, construire, gérer, exploiter et entretenir directement ou indirectement des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

La SERM a réalisé un chiffre d'affaires de 39,975 millions d'euros en 2020 et ses effectifs sont de 89,3 salariés équivalents temps plein (ETP) au 30 avril 2022.

##### **❖ SA3M**

La Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole est une société publique locale dont l'actionnariat est public.

Elle a pour objet d'apporter une offre globale de services de qualité en termes d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, de développement économique, touristique et de loisirs.

La SA3M intervient exclusivement pour le compte des collectivités territoriales ou leurs groupements actionnaires et sur leur territoire géographique.

La SA3M a réalisé un chiffre d'affaires de 50,525 millions d'euros en 2020 et ses effectifs sont de 12,7 ETP au 30 avril 2022.

La SERM et la SA3M partagent des moyens communs et des fonctions supports au sein du GIE SERM SA3M qui compte 39,7 ETP au 30 avril 2022.

## ❖ *ACM HABITAT*

ACM Habitat est un office public de l'habitat qui construit et gère les habitations à loyer modéré (HLM). Le parc locatif d'ACM Habitat comprend près de 22 000 logements pour une surface habitable de 1,5 million de mètres carrés.

ACM Habitat a réalisé un chiffre d'affaires de 131 millions d'euros, dont 108 millions d'euros au titre des loyers perçus, en 2020.

L'effectif d'ACM Habitat est de 329,09 ETP au 30 avril 2022.

### **b) Rappel des caractéristiques d'une société de coordination**

La société de coordination est un organisme d'habitations à loyer modéré à statut particulier. A ce titre, elle doit être agréée par le ministre en charge du logement (art. L. 423-1-2 du CCH) et est soumise aux contrôles de l'ANCOLS.

Le décret n°219-911 du 29 août 2019 contient les clauses-types des statuts de la société de coordination.

Peuvent être actionnaires d'une société de coordination les organismes d'HLM (art. L. 423-1-2 du CCH), les SEM agréées logement social et les organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage ainsi que dans une proportion maximale de 50 % du capital social, les SEM non agréées, les sociétés publiques locales et les sociétés d'économie mixte à opération unique (art. L. 423-1-3 du CCH).

Une société de coordination peut revêtir deux formes juridiques : soit celle d'une société anonyme soit celle d'une société anonyme coopérative à capital variable.

Comme au sein de toute société anonyme, une assemblée générale réunit l'ensemble des actionnaires de la société de coordination. Le législateur a spécifiquement prévu que les établissements publics de coopération intercommunale et collectivités territoriales d'implantation pouvaient assister à son assemblée générale avec voix consultative.

Les modalités de gouvernance d'une société de coordination sont celles d'une société anonyme : conseil d'administration ou directoire et conseil de surveillance. Certaines spécificités prévues au Code de la construction et de l'habitation concernant le conseil d'administration ou de surveillance sont à noter :

- ✓ Le conseil est composé au plus 22 membres, dont la moitié au moins représente les organismes de logement social et les organismes agréés maîtrise d'ouvrage ;
- ✓ Le conseil compte 3 administrateurs en qualité de représentants des locataires ;
- ✓ Entre 2 à 5 administrateurs représentent les collectivités et EPCI d'implantation des logements au conseil d'administration qui disposent d'une voix consultative ou délibérative.
  - ✓ Cette fourchette doit demeurer telle quelle, les statuts de la société de coordination ne peuvent pas prévoir un chiffre fixe
  - ✓ La mention de la nature consultative ou délibérative figure dans les statuts – elle peut être modifiée en cours de vie sociale
  - ✓ Ces administrateurs font partie de l'effectif du conseil d'administration
  - ✓ Il appartiendra aux collectivités concernées de solliciter un poste au conseil (« à leur demande »)

### **c) La société de coordination est la structure-pivot et coordinatrice du groupe**

La société de coordination constitue un pivot du groupe entre les organismes qui en sont actionnaires.

Son rôle est défini par la loi :

- Elle remplit le rôle de pilotage stratégique et est chargée de l'élaboration pour le groupe du cadre stratégique patrimonial (les orientations générales et les grands objectifs chiffrés en s'appuyant sur le PSP de chaque membre), du cadre stratégique d'utilité sociale (les engagements sur la qualité du service rendu aux locataires, la gestion sociale, la concertation locative, etc...).
- Elle remplit également un rôle de coordination et de mutualisation et est chargée de construire l'efficacité opérationnelle et économique du groupe, la définition de la politique technique et la politique d'achat des biens et services et d'une unité identitaire. Elle peut notamment assurer la mise en commun de moyens humains et matériels au profit de ses actionnaires, en assistant, comme prestataire de services, ses actionnaires dans toutes les interventions de ces derniers sur des immeubles qui leur appartiennent ou qu'ils gèrent.

### **d) La société de coordination est garant de la soutenabilité financière du groupe et de ses membres**

En effet, parmi les compétences obligatoires de la société de coordination, certaines concernent plus particulièrement les relations financières de la société de coordination et de ses membres.

Par ailleurs, la société de coordination exercera également un contrôle de gestion des organismes (transmission des documents comptables à la société de coordination, combinaison des comptes annuels de chaque actionnaire).

## **LE PROJET D'ENTREPRISE DU GROUPE**

L'intérêt de la constitution d'un tel groupe entre les organismes s'appuie sur les ambitions suivantes :

L'intérêt de la constitution d'un tel groupe entre les trois organismes s'appuie sur les ambitions suivantes :

- Leur gouvernance commune par la Métropole ;
- Leurs expériences réussies de mise en commun de moyens dans le cadre des coopérations mises en œuvre en matière de services supports ;
- Leurs valeurs partagées sur leur rôle d'outil au service des collectivités locales et des habitants, en étroite intelligence avec leur territoire, pour répondre à la diversité des besoins de l'ensemble des territoires, en tenant compte des enjeux de développement durable ;
- Leur volonté de pouvoir coordonner leurs stratégies pour mieux répondre aux attentes du territoire ;
- La pertinence de leurs interventions respectives sur chaque volet de leurs activités spécifiques, au service du territoire ;
- Leur volonté de se regrouper tout en conservant leur propre indépendance et autonomie de gestion en préservant leur contrôle par leurs actionnaires et gouvernance respective ;

- Leurs valeurs partagées en matière de gestion des ressources humaines, dans le respect des statuts des personnels et leur volonté de maintien d'environnements et de conditions de travail de qualité.

## **PRESENTATION DES MODALITES JURIDIQUES DE LA SOCIETE DE COORDINATION**

La société de coordination aura pour dénomination sociale : ALTEMED, société de coordination.

Son siège social sera fixé : 407, avenue du Professeur Etienne Antonelli - 34000 MONTPELLIER.

### *a) Composition du capital social*

La société de coordination adoptera la forme juridique d'une société anonyme.

Etant rappelé que seules les personnes morales listées à l'article L. 423-1-2 du Code la construction et de l'habitation peuvent être actionnaires d'une société de coordination, ACM HABITAT, la SERM et SA3M vont souscrire au capital de la société de coordination fixé à 100.000 euros (valeur nominale d'une action = 1.000 euros) comme suit :

- ACM HABITAT : 55%, soit 55.000 euros d'apport au capital ;
- SERM : 40%, soit 40.000 euros d'apport au capital ;
- SA3M : 5%, soit 5.000 euros d'apport au capital.

### *b) Organisation de la gouvernance*

La société de coordination opérera pour une gouvernance avec un conseil d'administration composé comme suit :

- Les personnes morales actionnaires seraient représentées par 14 postes au conseil d'administration ;
- les collectivités d'implantation disposeraient de cinq sièges à voix consultative ;
- Enfin les trois administrateurs représentant les locataires seront désignés à l'issue des élections au sein d'ACM HABITAT en décembre 2022.

Par ailleurs conformément au décret n°2019-911 du 29 août 2019 portant sur les clauses-types des statuts de la société de coordination, en assemblée générale des actionnaires de la société de coordination, peuvent siéger à leur demande :

*« les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat, la commune de Paris, les établissements publics territoriaux de la Métropole du grand Paris, la métropole de Lyon, la métropole d'Aix-Marseille-Provence, les départements, les régions, les communes, sur le territoire desquels les actionnaires possèdent des logements, peuvent assister à l'assemblée générale, au sein de laquelle ils disposent d'une voix consultative.*

*Lorsqu'ils en ont fait la demande, ils sont convoqués à toutes les assemblées et reçoivent les mêmes informations et documents que ceux remis aux actionnaires. »*

## **PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SOUTENABILITE FINANCIERE DE LA SOCIETE DE COORDINATION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation, la société de coordination a pour objet de prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière du groupe ainsi que de chacune des personnes morales actionnaires qui le constituent.

Les actionnaires de la société de coordination conviennent donc du rôle primordial de la société de coordination en matière de vigilance sur la soutenabilité financière, celle-ci étant définie comme la



capacité pour chaque organisme et pour le groupe à dégager des ressources suffisantes pour honorer leurs engagements à court, moyen et long terme, c'est-à-dire leur capacité à rembourser leurs dettes et à réaliser les investissements nécessaires à l'accomplissement de leurs projets d'entreprise.

Les actionnaires mettent en œuvre un dispositif de gestion et un dispositif de mise en œuvre des mesures de soutenabilité financière prévues à l'article L.423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation.

#### *Dispositif de contrôle de gestion du Groupe*

Ce dispositif comporte les volets :

- Critères d'alerte partagés : pour assurer la soutenabilité financière du Groupe et de chacun des actionnaires, la société de coordination utilise les critères habituellement reconnus par la profession ;
- Dispositif de contrôle de gestion : la société de coordination mettra en place un reporting régulier de chaque actionnaire.

#### *Mise en œuvre des mesures de soutenabilité financière prévues à l'article L.423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation*

Les actionnaires de la société de coordination sont convenus que la mise en œuvre des mesures prévues à l'article L.423-1-2 du CCH ne pourra être engagée par la société de coordination qu'après que l'actionnaire qui serait concerné ait présenté à la société un plan de rétablissement de ses équilibres financiers et qu'il lui ait été laissé un délai d'au moins une année pour mettre en œuvre ledit plan.

Ainsi :

En cas de difficulté financière avérée, la société de coordination se positionnera en premier lieu comme conseil de l'organisme actionnaire.

La société de coordination pourra formuler à l'attention dudit organisme toutes recommandations qu'elle jugerait nécessaire, notamment si la société présente des indicateurs de gestion ne répondant pas aux critères habituellement reconnus par la profession.

Les seuils d'alerte ou de non-soutenabilité retenus par la société de coordination sont ceux habituellement reconnus par la profession et par la CGLLS et notamment :

- Autofinancement courant (hors ventes) > 1,5% des loyers ;
- Fonds de roulement long terme à terminaison, augmenté de l'autofinancement courant > 750€/ logement.

Ces recommandations peuvent être notamment :

- La réduction des frais généraux de l'organisme ;
- La révision du Plan Moyen Terme ;
- La réorganisation de la dette de l'organisme ;
- Le recours à la CGLLS.

La mise en œuvre des mesures prévues à l'article L.423-1-2 du CCH ne pourra être engagée par la société de coordination :

- qu'après que l'actionnaire concerné ait présenté à la société un plan de rétablissement de ses équilibres financiers ;

et

- qu'il lui ait été laissé un délai d'au moins une année pour mettre en œuvre ledit plan.

C'est dans ce contexte qu'il est souhaité que la Ville de Palavas les Flots, en sa qualité d'actionnaire de la SERM, autorise la prise de participation par la SERM au capital de la société de coordination à hauteur de 40% du capital social.

## **II. DELIBERATION :**

La commune de Palavas-les-Flots, en qualité d'actionnaire de la SERM, doit délibérer en Conseil municipal, préalablement à l'acte de création de la Société de coordination dénommée ALTEMED qui interviendra en juillet 2022.

*VU les articles L. 423-1-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;*

*VU l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le décret n°2019-911 du 29 août 2019 portant sur les clauses-types des statuts de la société de coordination ;*

*VU les avis des CSE de l'OPH ACM HABITAT, de la SERM et de SA3M ;*

*VU le projet de statuts de la société de coordination ;*

*VU le rapport présenté ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer et :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la constitution de la société ALTEMED, société de coordination dont les actionnaires seraient l'OPH ACM HABITAT, la SEM SERM et la SPL SA3M ;

**ARTICLE 2 :** AUTORISE la prise de participation par la SERM au capital de la société ALTEMED, société de coordination, par la souscription de 40 actions d'une valeur nominale de 1.000 euros, soit 40.000 euros du capital social de la société ALTEMED, société de coordination, représentant 40% de son capital ;

**ARTICLE 3 :** AUTORISE M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absentes excusées** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 11/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Election d'un représentant à l'Office de tourisme en remplacement d'un conseiller démissionnaire**

Rapporteur : Jérôme JEANJEAN

En raison de la démission de Mme Michèle LARMIGNAT de ses fonctions de conseillère municipale, il y a lieu de procéder à son remplacement au comité directeur de l'Office de tourisme de Palavas les Flots.

Les statuts de l'Office de tourisme prévoient la représentation de la commune en son sein par la désignation de 16 membres du conseil municipal, élus au scrutin majoritaire pour la durée du mandat et de 14 membres socioprofessionnels nommés.

En application des dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », il est proposé au conseil municipal de :

- 1) De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant complémentaire du conseil municipal à l'Office de tourisme ;
- 2) De désigner M Frédéric BOUSCAREN en qualité de conseiller municipal au sein du comité directeur de l'Office de tourisme ;
- 3) D'établir les représentants du conseil municipal à l'Office de tourisme comme suivant :

- 1- Christian JEANJEAN
- 2- Jean-Louis GOMEZ
- 3- Anne BONNAFOUS
- 4- Michel ROZELET
- 5- Sylvie MARTEL-CANNAC
- 6- Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU
- 7- Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT
- 8- Clotilde DOMINGO-ROQUES
- 9- René LOPEZ
- 10- Frédéric BOUSCAREN
- 11- Thierry MILLOT
- 12- Jérôme JEANJEAN
- 13- Sébastien RIVES
- 14- Iris MAROUANI
- 15- Pamela BESSIERE
- 16- Sandrine ARNAL

- 1) **Le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant complémentaire du conseil municipal à l'Office de tourisme ;**

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

- 2) **Le Conseil municipal décide de désigner M Frédéric BOUSCAREN en qualité de conseiller municipal au sein du comité directeur de l'Office de tourisme ;**
- 3) **Le Conseil municipal décide d'établir les représentants du conseil municipal à l'Office de tourisme comme suivant :**

- 1- Christian JEANJEAN
- 2- Jean-Louis GOMEZ
- 3- Anne BONNAFOUS
- 4- Michel ROZELET
- 5- Sylvie MARTEL-CANNAC
- 6- Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU
- 7- Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT
- 8- Clotilde DOMINGO-ROQUES
- 9- René LOPEZ
- 10- Frédéric BOUSCAREN
- 11- Thierry MILLOT
- 12- Jérôme JEANJEAN
- 13- Sébastien RIVES
- 14- Iris MAROUANI
- 15- Pamela BESSIERE
- 16- Sandrine ARNAL

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (26 voix pour ; 1 abstention : Guillaume KLEIN).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022  
Le Maire, Christian JEANJEAN

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIER-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absentes excusées** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 12/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Création et désignation des membres de la commission de contrôle financier**

Rapporteur : Iris MAROUANI

Afin de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises au titre d'une délégation de service public, d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt, il est proposé la création d'une commission de contrôle financier, dont la composition est librement fixée par une délibération du conseil municipal, conformément aux articles R.2222-1 et suivants du CGCT.

La commission de contrôle financier est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

Il est proposé au Conseil municipal de s'adjoindre, au besoin, les services d'un prestataire extérieur compétent afin d'assister la commune dans l'analyse des dossiers qui sont parfois techniques et complexes et qui nécessitent une expertise.

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver la création d'une commission de contrôle financier composée du Maire, Président de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, désignés parmi les membres élus du conseil municipal pour la durée du mandat et à approuver l'adjonction, au besoin, d'un prestataire extérieur à cette commission.

En application des dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », il est proposé au conseil municipal de :

- 1) De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants ;
- 2) De désigner en qualité de membres de la commission de contrôle financier, les membres de la commission de délégation de service public, à savoir :

Membres titulaires

- 1- Jean-Louis GOMEZ
- 2- Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU
- 3- René LOPEZ
- 4- Michel ROZELET
- 5- Annie ARTIS

Membres suppléants

- 1- Clotilde DOMINGO-ROQUES
- 2- Guy REVERBEL
- 3- Marie-Claude NOUGARET
- 4- Anne BONNAFOUS
- 5- Stéphane VINCENT

**1) Le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants**

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

**2) Le Conseil municipal décide de désigner en qualité de membres de la commission de contrôle financier, les membres de la commission de délégation de service public, à savoir :**

Membres titulaires

- 1- Jean-Louis GOMEZ
- 2- Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU
- 3- René LOPEZ
- 4- Michel ROZELET
- 5- Annie ARTIS

Membres suppléants

- 1- Clotilde DOMINGO-ROQUES
- 2- Guy REVERBEL
- 3- Marie-Claude NOUGARET
- 4- Anne BONNAFOUS
- 5- Stéphane VINCENT

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (21 voix pour ; 3 abstentions : Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN ; 3 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022  
Le Maire, Christian JEANJEAN

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIER-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absentes excusées** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 13/ COMMANDE PUBLIQUE- Délégation de service public – Gestion des Arènes municipales pour la période 2023-2028 - Lancement du renouvellement de la procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une délégation de service public ou concession de service.**

Rapporteur : S RIVES

### I. CONTEXTE ET CHOIX DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

#### 1. Le service objet de la présente procédure présente les caractéristiques suivantes :

La présente procédure de délégation de service public ou concession de service porte sur la programmation, la gestion et l'organisation de spectacles taurins et non taurins dans les arènes municipales, avenue de l'Abbé Brocardi, à Palavas les Flots.

Cette mission a déjà fait l'objet d'une délégation de service public dont la convention prend fin le 10/04/2023.

La commune de Palavas les Flots prend donc la décision de relancer une nouvelle convention pour une nouvelle période de 5 ans, dans les mêmes conditions que celles précédemment fixées. Ainsi, cette activité ayant déjà été déléguée antérieurement, ni l'organisation ou le fonctionnement de la collectivité délégante ne sont affectés.

#### 2. Qualification de l'activité d'exploitation

Le service public est une activité d'intérêt général assurée et assumée par une personne morale de droit public.

En l'absence d'initiative privée sur le territoire de la commune, la commune de Palavas les Flots a décidé d'organiser la tenue de spectacles taurins, équestres, artistiques et de variétés dans les arènes municipales à Palavas les Flots.

L'organisation de ces spectacles participe au rayonnement culturel et touristique de la commune de Palavas les Flots.

Cette activité peut ainsi être qualifiée de service public.

Aux fins d'assurer cette mission, la commune met à la disposition du délégataire les arènes municipales et équipements attenants (voir plan en annexe), la commune de Palavas les Flots ne disposant pas, au

sein de ses services, des moyens humains et des compétences techniques nécessaires à l'organisation et à la gestion des représentations concernées.

### **3. Les différents modes de gestions de service public envisageables**

Plusieurs modes de gestion de service public sont envisageables :

- La gestion directe en régie,
- La gestion déléguée par le biais d'un marché ou d'une délégation de service public.

La gestion directe en régie ne paraît pas opportune pour la programmation et l'organisation de spectacles taurins, artistiques ou sportifs. En effet, cette activité requiert des compétences très spécialisées (choix des programmes, relations avec les distributeurs et les professionnels du secteur) que n'ont pas le personnel communal. La gestion quotidienne par une personne spécialisée semble indispensable pour assurer le bon fonctionnement de la programmation, et de l'organisation de spectacles taurins, artistiques et sportifs.

Compte tenu de la spécificité du secteur, il semble en effet préférable de confier cette gestion à un tiers spécialisé dans le domaine, gestion qui se fera sous le contrôle de la Ville. Cette gestion peut être déléguée par le biais d'un marché public portant prestation de service ou d'une délégation de service public.

La délégation de service public se caractérise essentiellement par le fait que :

- La rémunération du cocontractant de l'administration est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation alors qu'un marché public donne lieu au versement d'un prix par la collectivité au titulaire ;
- Le cocontractant conserve le risque d'exploitation, alors que dans un marché public, il est à la charge de la collectivité ;
- Une marge de manœuvre et de responsabilité plus importante est laissée au gestionnaire du service public (DSP) tandis que le périmètre de l'intervention du titulaire d'un marché public est strictement défini dans le cadre d'un marché public ;
- Les sommes sont perçues sur l'usager en application de la comptabilité privée, tandis que dans un marché public, les sommes doivent être perçues dans le cadre réglementé d'une régie de recettes à laquelle sont applicables les règles de la comptabilité publique.

La délégation de service public permet une plus grande souplesse dans la gestion du service, une plus grande autonomie d'un délégataire et responsabilisation de celui-ci (sous le contrôle de la Ville), étant précisé que le délégataire conserve le risque d'exploitation et non la Commune.

## **II - CHOIX D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE**

Après examen des différentes solutions envisageables, il apparaît qu'une délégation de service public sous forme d'affermage est la formule la mieux adaptée à la situation de notre commune.

L'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales précise que « les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »

Une délégation de service public est un contrat de concession conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit d'exploitation assorti d'un prix. La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume



le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.

La formule d'affermage permet le transfert des risques de l'exploitation dans une proportion qui est fixée par le contrat, contrairement à la régie intéressée.

La qualité des offres des candidats sera notamment appréciée au vu de la part de risques qu'ils accepteront de prendre dans l'opération, ainsi que de la qualité du service en termes d'intervention, de nombre de spectacles proposées, de variétés d'œuvres programmées...

### **III. MODALITES DE PASSATION**

La conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public implique la mise en œuvre préalable d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La procédure de passation du contrat de DSP comporte plusieurs étapes dont les principales sont les suivantes :

- En application de l'article L 1414-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la délégation au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- Phase de publicité où les éventuels candidats sont invités à présenter une candidature ;
- Les candidats remettront un dossier établi suivant les modalités précisées dans le document de consultation ;
- La candidature et l'offre doivent être présentées de manière simultanée et parvenir sous le même pli dans deux enveloppes numériques distinctes. Les candidatures seront examinées avant les offres ;
- La commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT émet un avis sur les dossiers remis et la commission rend un avis sur l'opportunité d'engager une négociation avec ceux-ci ;
- L'autorité habilitée à signer la convention engagera librement les discussions et négociations qu'elle estime utiles avec les candidats dont les offres ont été examinées ;
- Le délégataire sera sélectionné, après négociation, au regard de la meilleure offre remise ;

### **IV. LES CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU CONTRAT**

La programmation et l'organisation de spectacles aux arènes municipales comprendra notamment les caractéristiques et obligations suivantes :

#### **1. Pour le délégataire**

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire aura pour missions :

- des spectacles de courses camarguaises selon le calendrier conforme aux dates déposées auprès de la fédération française de la Course Camargaise ;
- des spectacles taurins, comico-taurins et toros piscines ;
- des spectacles flamenco et de danses sévillanes ;
- des spectacles équestres ;
- des spectacles d'arts vivants, de variété, lyriques et autres événements innovant d'ordre artistique, culturel ou touristique ;

En outre le délégataire s'engage à :

- Obtenir les licences d'entrepreneur de spectacles correspondantes à l'activité ;
- Assurer la création de programme et dépenses conséquentes pour ses spectacles :
  - le paiement des spectacles et des frais annexes,

- le matériel nécessaire aux spectacles : pont lumineux, sonorisation etc...
  - Taxes auprès des organismes compétents : la SACEM, SACD, GUSO ...
  - Effectuer la promotion de ces spectacles et régler les charges afférentes aux opérations marketing,
  - Fournir le personnel de contrôle, de nettoyage, de sécurité et de manutention pour le fonctionnement des arènes municipales,
  - toutes autres charges nécessaires à l'organisation et au bon déroulement des spectacles.
- Assurer le service de location pour la vente de billetterie de ses spectacles,
  - Assurer la sécurité des spectateurs pendant la durée des représentations,
  - Le Fermier s'engage à fournir des spectacles de qualité, qui respecteront la décence et les bonnes mœurs,
  - Les spectacles devront être terminés à minuit,
  - Le Fermier aura seul, à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale, la responsabilité de l'organisation des spectacles aux arènes municipales durant toute la durée du contrat, le paiement des droits et impôts liés à cette activité,

#### 1. Durée

Le contrat sera d'une durée de 5 ans à compter de sa signature par les parties.

#### 2. Valeur de la concession

La valeur de la concession est estimée à 796 070.00 euros sur l'ensemble de la durée du contrat, c'est-à-dire 5 ans.

#### 3. Tarifs applicables aux usagers

Les tarifs applicables aux usagers feront l'objet de propositions de la part des candidats, et seront l'un des éléments sur lequel porteront les négociations.

#### 4. Rémunération de l'exploitant

Le délégataire se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et de toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention.

#### 5. Contrôle de la commune

La commune, en tant qu'autorité délégante, restera autorité organisatrice et disposera d'un pouvoir de sanction, de modification du contrat et de résiliation tant pour faute que pour motif d'intérêt général. Le délégataire devra obtenir toutes les autorisations administratives et autres nécessaires à l'exercice de son activité. La Commune est habilitée à contrôler, sur pièce, ces autorisations. Le délégataire sera tenu de présenter annuellement un rapport sur l'exploitation du service. À tout moment, la commune pourra procéder à un contrôle des conditions d'exploitation, du respect notamment des principes de continuité et d'égalité des usagers, ainsi que de la sécurité des usagers.

#### 6. Sanctions

##### a. Pénalités de retard

D'une manière générale, les obligations d'information et de réalisation des prestations données seront assorties, a minima, de pénalités de retard.

##### b. Sanctions résolutoires

Dans des conditions à fixer dans le contrat, la commune se réservera le droit de résilier le contrat :

- En cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire constatée par décision de justice ;
- En cas de sous-traitance à un tiers non autorisée par la commune ;
- Si le service venait à être interrompu totalement ou partiellement pendant une durée fixée dans la convention, cas de force majeure ou grève excepté, ou si, du fait du délégataire, la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel ;

Ces hypothèses seront complétées dans le cadre de la convention.

La résiliation sera prononcée par la commune de Palavas-les-Flots, après mise en demeure du délégataire aux fins pour ce dernier de remédier aux fautes constatées dans le délai qui lui sera imparti. Cette résiliation prendra effet à compter du jour de sa notification.

Les cas d'exonération à la mise en œuvre de la procédure de résiliation seront définis dans la convention.

Les modalités de mise en œuvre de la déchéance du délégataire et les suites d'une telle sanction pour le délégataire seront également définies dans la convention.

#### 7. Fin du contrat

Toute reconduction tacite de la convention sera prohibée. Le renouvellement de la convention emportant délégation du service public ne pourra s'effectuer qu'après nouvelle procédure de mise en concurrence.

À tout moment, la commune de Palavas les Flots conservera la possibilité de résilier la convention pour motif d'intérêt général.

#### 8. Régime des biens

Tous les biens nécessaires au bon fonctionnement du service public reviendront gratuitement à la commune en fin de convention. La liste de ces biens sera annexée au contrat de délégation et sera tenue à jour au fur et à mesure des renouvellements entrepris par le délégataire.

#### 9. Reprise du personnel

A l'issu de la présente convention, le personnel sera repris, dans la mesure du possible, par le délégataire.

Dans le cas contraire, en application de l'article L.1224-1 du Code du Travail, le délégataire reprendra l'intégralité des contrats de travail en cours lors de la conclusion de la convention, dans les conditions fixées aux articles L 1224-1 et suivants de ce même code.

## **2. Pour la ville**

- Les travaux de gros entretien et de réparation de l'immeuble sont à l'initiative et à la charge de la Ville ;
- La Ville s'engage à aider le Fermier de la manière suivante :

1) Mise à disposition des arènes, bâtiment municipal en bon état, durant toute l'année sauf mise à disposition à la ville de manière ponctuelle et exceptionnelle.

2) Autorisation donnée au Fermier d'installer des panneaux d'affichage dans la Ville. Le type des panneaux et les emplacements souhaités seront soumis pour accord préalable à la Ville.

- Les dommages causés par l'ouvrage lui-même entraînent la responsabilité de la Ville ;
- La Ville conserve la responsabilité de la bonne tenue du gros œuvre. Elle doit satisfaire aux obligations légales en la matière et souscrire, si besoin est, les assurances nécessaires ;
- Le suivi et le contrôle du délégataire ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L.1411-18, L. 1413-1, R. 1411-1, R.1411-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, transmis aux membres du conseil municipal, rapport joint à la présente délibération ;

Considérant que la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public implique la mise en œuvre préalable d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de la Commande publique ;

Considérant qu'après examen des différentes solutions envisageables, il apparaît qu'une délégation de service public sous forme d'affermage est la formule la mieux adaptée à la situation de notre commune. Considérant que cette activité ayant déjà été déléguée antérieurement, ni l'organisation ou le fonctionnement de la collectivité délégante ne sont affectés.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la programmation, l'organisation de spectacles taurins, équestres et autres aux arènes municipales.
- Autoriser le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la programmation, l'organisation de ces spectacles aux arènes municipales.
- Approuver le rapport contenant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies ci-dessus et dans le document joint à la présente.
- Autoriser M. Le Maire à conduire la procédure de la délégation de service public et notamment la phase de négociation et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ainsi que le modèle de cahier des charges sont joints à la présente.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (21 voix pour ; 6 abstentions : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022  
Le Maire, Christian JEANJEAN

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIER-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absentes excusées** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 14/ COMMANDE PUBLIQUE- Délégation de service public ou concession de service – Théâtre de la salle bleue – Rapport sur le principe de délégation de service public pour le théâtre, la variété et l'animation artistique de la salle municipale dite « Salle Bleue » - Lancement de la procédure de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement d'une délégation de service public pour la période 2023- 2026.**

Rapporteur : René Lopez

### **1. CONTEXTE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

#### **1. Le service objet de la présente procédure présente les caractéristiques suivantes :**

La procédure de délégation ainsi présentée porte sur la programmation, l'organisation de spectacles théâtraux et artistiques de variétés dans le hall d'exposition dit Salle Bleue, à Palavas les Flots.

Cette mission a déjà fait l'objet d'une délégation de service public dont l'actuelle convention d'affermage de la salle municipale site Salle Bleue a été conclue pour une durée de cinq ans à compter du 29 décembre 2017.

La convention étant conclue pour une période de cinq ans, celle-ci prendra fin le 29 décembre 2022.

La commune de Palavas les Flots prend donc la décision de relancer une nouvelle délégation pour une nouvelle période de 3 ans, dans les mêmes conditions que celles précédemment fixées. Ainsi cette activité ayant déjà été déléguée antérieurement, ni l'organisation ou le fonctionnement de la collectivité délégante n'ont été affectés.

#### **2. Qualification de l'activité d'exploitation**

Le service public est une activité d'intérêt général assurée et assumée par une personne morale de droit public.

En l'absence d'initiative privée sur le territoire de la commune, la commune de Palavas les Flots a décidé d'organiser la tenue de spectacles théâtraux et artistiques de variétés dans le hall d'activité dit « salle bleue » à Palavas les Flots.

L'organisation de ces spectacles participe également au rayonnement culturel et touristique de la commune de Palavas les Flots.

Aux fins d'assurer cette mission, la commune met à la disposition des artistes son hall d'activité, dit « salle bleue ».

La commune de Palavas les Flots ne dispose pas, au sein de ses services, des moyens humains et des compétences techniques nécessaires à l'organisation et à la gestion des représentations concernées.

### **a. Les différents modes de gestions de service public envisageables**

Plusieurs modes de gestion de service public sont envisageables :

- La gestion directe en régie,
- La gestion déléguée par le biais d'un marché ou d'une délégation de service public.

La gestion directe en régie ne paraît pas opportune pour la programmation, l'organisation de spectacles théâtraux et artistiques de variétés dans le hall d'exposition. En effet, cette activité requiert des compétences très spécialisées (choix des programmes, relations avec les distributeurs et les professionnels du secteur) que n'ont pas les personnels communaux. La gestion quotidienne par une personne spécialisée semble indispensable pour assurer le bon fonctionnement de la programmation, l'organisation de spectacles théâtraux et artistiques de variétés dans le hall d'exposition.

Compte tenu de la spécificité du secteur, il semble en effet préférable de confier cette gestion à un tiers spécialisé dans le domaine, gestion qui se fera sous le contrôle de la Ville. Cette gestion peut être déléguée par le biais d'un marché ou d'une délégation de service public.

La délégation de service public se caractérise essentiellement par le fait que :

- La rémunération du cocontractant de l'administration est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation alors qu'un marché public donne lieu au versement d'un prix par la collectivité au titulaire ;
- Le cocontractant conserve le risque d'exploitation, alors que dans un marché public, il est à la charge de la collectivité ;
- Une marge de manœuvre et de responsabilité plus importante est laissée au gestionnaire du service ;
- Les sommes sont perçues sur l'utilisateur en application de la comptabilité privée, tandis que dans un marché public, les sommes doivent être perçues dans le cadre réglementé d'une régie de recettes à laquelle sont applicables les règles de la comptabilité publique.

La délégation de service public permet une plus grande souplesse dans la gestion du service et une plus grande autonomie et responsabilisation du délégataire (sous le contrôle de la Ville), étant précisé que le délégataire conserve le risque d'exploitation et non la Commune.

### **3. CHOIX D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE**

Après examen des différentes solutions envisageables, il apparaît qu'une délégation de service public sous forme d'affermage est la formule la mieux adaptée à la situation de notre commune.

L'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit ainsi qu'une délégation de service public est un contrat de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.

La formule d'affermage permet le transfert des risques de l'exploitation dans une proportion qui est fixée par le contrat, contrairement à la régie intéressée.

La qualité des offres des candidats sera notamment appréciée au vu de la part de risques qu'ils accepteront de prendre dans l'opération, ainsi que de la qualité du service en termes d'intervention, de nombre de spectacles proposées, de variétés d'œuvres programmées...

#### 4. MODALITES DE PASSATION

La conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public implique la mise en œuvre préalable d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique, notamment l'article L. 1121-1 et suivants.

La procédure de passation du contrat de DSP comporte plusieurs étapes dont les principales sont les suivantes :

- En application de l'article L 1414-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la délégation au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.
- Envoi de la publication préalable de l'avis de concession et de l'invitation à présenter une offre.
- Les candidats remettront un dossier établi suivant les modalités précisées dans le document de consultation.
- La candidature et l'offre doivent être présentées de manière simultanée et parvenir sous le même pli dans deux enveloppes distinctes. Les candidatures seront examinées avant les offres.
- La commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT émet un avis sur les candidats avec lesquels il peut être envisagé de négocier.
- L'autorité habilitée à signer la convention engagera librement les discussions et négociations qu'elle estime utiles avec les candidats dont les offres ont été examinées.
- Le délégataire sera sélectionné, après négociation, au regard de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global.

#### 5. LES CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU CONTRAT

La programmation, l'organisation de spectacles théâtraux et artistiques de variétés dans le hall d'exposition dit Salle Bleue comprendra notamment les caractéristiques et obligations suivantes :

##### 1- Pour le délégataire

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire aura pour missions de :

- Organiser et programmer au moins six spectacles de théâtre de boulevard et animations artistiques de variétés ou similaires durant la saison du mois d'octobre au mois d'avril.
- Organiser, sur une semaine, un festival hivernal, sur une thématique et des modalités à proposer par le candidat dans son offre
- Obtenir les licences d'entrepreneur de spectacles
- Assurer la création de programme et dépenses conséquentes pour ses spectacles :
  - le paiement des spectacles et des frais annexes
  - le matériel nécessaire aux spectacles : pont lumineux, sonorisation etc...
  - Taxes auprès de la SACEM, SACD, GUSO
  - Effectuer la promotion de ces spectacles et charges conséquentes,
  - le personnel de contrôle, de nettoyage et de maintenance pour le fonctionnement du théâtre
  - toutes autres charges nécessaires à l'organisation et au bon déroulement des spectacles.
- Assurer le service de location pour la vente de billetterie de ses spectacles,
- Assurer la sécurité des spectateurs pendant la durée des représentations

- Le Fermier s'engage à fournir des spectacles de qualité, qui respecteront la décence et les bonnes mœurs.
- Les spectacles devront être terminés à minuit.
- Le Fermier aura seul, à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale, la responsabilité de l'organisation des spectacles du hall des expositions aménagé en théâtre durant toute la durée du contrat, ainsi que le paiement des droits et impôts liés à cette activité.

a. Durée

Le contrat sera d'une durée de 3 ans à compter de sa notification.

b. Tarifs applicables aux usagers

Les tarifs applicables aux usagers feront l'objet de propositions de la part des candidats,

Rémunération de l'exploitant

Le délégataire se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et de toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention.

c. Contrôle de la commune

La commune, en tant qu'autorité délégante, restera autorité organisatrice et disposera d'un pouvoir de sanction, de modification du contrat et de résiliation tant pour faute que pour motif d'intérêt général. Le délégataire devra obtenir toutes les autorisations administratives et autres nécessaires à l'exercice de son activité.

Le délégataire sera tenu de présenter annuellement un rapport sur l'exploitation du service.

A tout moment, la commune pourra procéder à un contrôle des conditions d'exploitation, du respect notamment des principes de continuité et d'égalité des usagers, ainsi que de la sécurité des usagers.

d. Valeur de la concession

La Valeur de la concession est estimée à 220 761.00 euros sur la période de 3 années.

e. Régime des biens

Tous les biens nécessaires au bon fonctionnement du service public reviendront gratuitement à la commune en fin de convention. La liste de ces biens sera annexée au contrat de délégation et sera tenue à jour au fur et à mesure des renouvellements entrepris par le délégataire.

f. Reprise du personnel

En application de l'article L1224-1 du Code du Travail, le délégataire reprendra l'intégralité des contrats de travail en cours lors de la conclusion de la convention, dans les conditions fixées aux articles L 1224-1 et suivants de ce même code.

**2- Pour la ville**

- Les travaux de gros entretien et de réparation de l'immeuble sont à l'initiative et à la charge de la Ville ;
- La Ville s'engage à aider le Fermier de la manière suivante :

1) Autorisation donnée au Fermier d'installer des panneaux d'affichage dans la Ville. Le type des panneaux et les emplacements souhaités seront soumis pour accord préalable à la Ville.

2) Mise à disposition de la salle de spectacle, deux jours avant la soirée, bâtiment municipal en bon état.

- Les dommages causés par l'ouvrage lui-même entraînent la responsabilité de la Ville ;



- La Ville conserve la responsabilité de la bonne tenue du gros œuvre. Elle doit satisfaire aux obligations légales en la matière et souscrire, si besoin est, les assurances nécessaires ;
- - De façon accessoire, la Ville pourra verser une participation financière pour l'organisation des spectacles au fermier.
- Le suivi et le contrôle du délégataire

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L.1411-18, L. 1413-1, R. 1411-1, R.1411-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 1121-1 et suivants ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, transmis aux membres du conseil municipal, rapport joint à la présente délibération ;

Considérant que la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public implique la mise en œuvre préalable d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'après examen des différentes solutions envisageables, il apparait qu'une délégation de service public sous forme d'affermage est la formule la mieux adaptée à la situation de notre commune. Considérant que cette activité ayant déjà été déléguée antérieurement, ni l'organisation ou le fonctionnement de la collectivité délégante ne sont affectés.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la programmation, l'organisation de spectacles théâtraux et artistiques de variétés dans le hall d'exposition dit Salle Bleue.
- Autoriser le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la programmation, l'organisation de spectacles théâtraux et artistiques de variétés dans le hall d'exposition dit Salle Bleue.
- Approuver le rapport contenant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation figurant en préambule et dans le document joint à la présente.
- Autoriser M. Le Maire à conduire la procédure de la délégation de service public et à signer tout document relatif à cette affaire.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (21 voix pour ; 6 abstentions : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIERAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022  
Le Maire, Christian JEANJEAN

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIER-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absentes excusées** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 15/ COMMANDE PUBLIQUE- Délégation de service public ou concession de service – Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du Casino**

Rapporteur : Marine Gatineau-Dupré

Par délibération n°78/2019 du conseil municipal du 4 septembre 2019, la Commune de Palavas-les-Flots a lancé la procédure de renouvellement de la concession de service portant exploitation, gestion et entretien du Casino.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence régie notamment par l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de la Commande publique, le conseil municipal, après avis de la commission spécialisée en matière de délégation de service public et négociation avec les candidats retenus, a approuvé le choix du délégataire.

A ce titre et selon les dispositions de la délibération du conseil municipal n°14/2021 du 22 janvier 2021, la commune a :

- Approuvé le choix du délégataire proposé par la commission spécialisée ;
- Approuvé les dispositions contenues dans le projet de convention de délégation de service public présentées aux élus du conseil municipal par rapport motivé du maire,

Ainsi, la convention de délégation de service public signée le 12 avril 2021 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2021 en application de l'article 4 de ladite convention. La convention de délégation de service public a été modifiée par un avenant n°1 signé le 21 mars 2022 portant sur la révision des modalités financières en raison de la crise sanitaire et des perturbations de certains secteurs économiques.

Or, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, deux occupations du domaine public, liées à l'exploitation de l'activité et du bâtiment, ont été accordée au délégataire de service public après négociation, durant la procédure de passation de la délégation de service public.

Ainsi, deux arrêtés du Maire portant occupation du domaine public ont été publiés :

- l'arrêté du Maire n°260/2021 du 28 octobre 2021, portant sur l'occupation du domaine public correspondant à un parking devant le Casino pour une redevance annuelle d'un montant de 42 000 € HT telle que définie dans la délibération n°14/2021 du 22 janvier 2021 ;
- l'arrêté du Maire n°261/2021 du 28 octobre 2021, portant sur l'occupation du domaine public correspondant à l'emplacement d'une terrasse commerciale de 182.30m<sup>2</sup> pour une redevance annuelle d'un montant de 25 000 € HT telle que définie dans la délibération n°14/2021 du 22 janvier 2021 ;

Ces deux occupations sont consenties jusqu'à la fin de la période de la concession, c'est-à-dire le 30 octobre 2041.

Néanmoins, des travaux d'évolutions du bâtiment remettent en cause les dispositions des deux occupations du domaine public, consentie par les arrêtés municipaux précités et dont la procédure de passation a été rattachée à la procédure de la délégation de service public.

Il est donc nécessaire, au sens du contrat de concession applicable, de revoir les dispositions définissant les obligations de mise à disposition d'une portion du domaine public au délégataire comme suit :

Dès réalisation des travaux définies à l'arrêté du Maire n°60/2022U du 9 mai 2022 portant permis de construire, l'arrêté du Maire visé à l'article précédent sera abrogé pour être remplacé par une convention d'occupation du domaine public constitutive de droit réel dont les éléments essentiels sont définis comme suit :

Pour l'année 2022,

- Pour l'occupation en R+0,
  - o la surface définie est de 268m<sup>2</sup>,
  - o le prix au m<sup>2</sup> est 100 €,
  - o la redevance est de 26 800 € HT,
- Pour l'occupation en R+1 (surplomb du domaine public),
  - o Pour l'occupation ouverte R+0,
    - La surface définie est de 26 m<sup>2</sup>,
    - Le prix au m<sup>2</sup> est de 22€,
    - La redevance est de 572 € HT,
  - o Pour l'occupation fermée en R+1,
    - La surface définie est de 163.76 m<sup>2</sup>,
    - Le prix au m<sup>2</sup> est de 35 €,
    - La redevance est de 5 731.60 € HT,

Pour l'année 2022 (année n), la redevance d'occupation du domaine public est fixée à 33 103.60 €.

En outre, au regard de la durée des AOT proposées, il est proposé d'inclure une clause portant réévaluation de la redevance à date anniversaire selon l'indice des loyers commerciaux (ILC - Identifiant 001532540) publié par l'INSEE.

La commission spécialisée en matière de délégation de service public a rendu un avis favorable le 22 juin 2022 au projet d'avenant.

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver le projet d'avenant annexé et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022  
Le Maire, Christian JEANJEAN

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absentes excusées** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 16/ COMMANDE PUBLIQUE – Passation d'un marché public relatif à la fourniture, en station-service, du carburant à destination des services municipaux**

Rapporteur : Anne BONNAFOUS

Selon les dispositions de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut charger le Maire de souscrire un marché public sous réserve de définir préalablement le montant de l'opération et l'étendue du besoin à satisfaire.

Le marché public relatif à la fourniture de carburant pour les véhicules municipaux arrive à échéance en raison de la consommation de l'ensemble du montant maximum affecté à celui-ci.

Il est proposé de renouveler ce marché selon les modalités suivantes :

- Montant maximum annuel : 100 000 € HT ;
- Pas de montant minimum
- Durée du marché : 3 ans (par période successive d'un an, avec possibilité de résilier le marché tous les ans, à date anniversaire) ;
- Objet : Fourniture de carburant en station par usage d'une carte accréditive. Chaque véhicule de la Commune disposera d'une carte et chaque agent aura un code personnel afin de pouvoir suivre la consommation, par service, de carburant. Le titulaire devra également, à titre subsidiaire, mettre à disposition un outil de suivi de la consommation de carburant ;

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver le principe du marché public, à charger Monsieur le maire de souscrire le marché et à autoriser M. Le Maire à signer les documents afférents du marché sous réserve que l'offre du candidat retenu à la consultation corresponde bien à l'étendue du besoin défini lors de la présente délibération,

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIER-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absentes excusées** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE.

**Nombre de membres en exercice** : 29

Question n° 17/ FINANCES LOCALES – Décision modificative n° 1/2022 - Budget Ville

Rapporteur : M. le Maire

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu le projet de décision modificative n°1/2022, respectant la maquette réglementaire de l'instruction M14 pour la Ville et assorti des annexes modifiées par le vote conformément à l'article L 2313-1 du CGCT ;

Considérant que les documents budgétaires et les annexes concernées sont modifiés en application de l'article L2313-1 du CGCT et sont joints à la présente ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1/2022 du budget Ville synthétisée comme suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET 2022 (voté)	DM1 proposition	BP + BS + DM 2022
<b>Dépenses</b>	<b>24 044 611,96 €</b>	<b>515 309,00 €</b>	<b>24 559 920,96 €</b>
011 - Charges à caractère général	4 492 111,96 €	450 309,00 €	4 942 420,96 €
60612 energie - electricite	692 000,00 €	261 400,00 €	953 400,00 €
6068 autres matieres et fournitures	20 811,96 €	30 000,00 €	50 811,96 €
614 charges locatives et de copropriete	18 000,00 €	7 000,00 €	25 000,00 €
61521 terrains	68 000,00 €	10 000,00 €	78 000,00 €
615231 voiries (fctva)	59 300,00 €	30 000,00 €	89 300,00 €
615232 reseaux	81 200,00 €	10 000,00 €	91 200,00 €
6161 prime d'assurances	110 200,00 €	5 000,00 €	115 200,00 €
617 etudes et recherches	18 000,00 €	6 000,00 €	24 000,00 €
6182 documentation generale et technique	6 500,00 €	2 500,00 €	9 000,00 €
6227 frais d'acte et de contentieux	20 000,00 €	19 000,00 €	39 000,00 €
6232 fetes et ceremonies	76 400,00 €	63 600,00 €	140 000,00 €
6256 missions	8 700,00 €	2 000,00 €	10 700,00 €
6261 frais d'affranchissement	31 000,00 €	3 809,00 €	34 809,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 518 000,00 €	- €	12 518 000,00 €
014 - Attenuations de produits	811 000,00 €	- €	811 000,00 €

023 - Virement à la section d'investissement	2 052 000,00 €	- €	2 052 000,00 €
042 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	1 925 000,00 €	- €	1 925 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 716 500,00 €	65 000,00 €	1 781 500,00 €
6574 subv. fonctionnement associations et autres	430 000,00 €	65 000,00 €	495 000,00 €
66 - Charges financières	260 000,00 €	- €	260 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	270 000,00 €	- €	270 000,00 €
<b>Recettes</b>	<b>24 044 611,96 €</b>	<b>515 309,00 €</b>	<b>24 559 920,96 €</b>
002 - Résultat fonct. antérieur reporté	2 752 911,96 €	- €	2 752 911,96 €
013 - Atténuations de charges	90 900,00 €	- €	90 900,00 €
042 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	229 000,00 €	11 500,00 €	240 500,00 €
7817 Reprise sur provision pr dépréciation actifs circulants	10 000,00 €	11 500,00 €	21 500,00 €
70 - Prod. des services, domaines, ventes div.	6 544 300,00 €	400 000,00 €	6 944 300,00 €
70383 Redevance stationnement	2 500 000,00 €	400 000,00 €	2 900 000,00 €
73 - Impôts et taxes	12 687 000,00 €	100 000,00 €	12 787 000,00 €
7381 - Taxe additionnelle Droits mutation	650 000,00 €	100 000,00 €	750 000,00 €
74 - Dotations, subv., et participations	954 000,00 €	- €	954 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	751 500,00 €	- €	751 500,00 €
76 - Produits financiers	- €	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	35 000,00 €	3 809,00 €	38 809,00 €
7718 - Autres produits exceptionnels sur opé de gestion	20 000,00 €	3 809,00 €	23 809,00 €

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET 2022 (voté)	DM proposition	BP + BS + DM 2022
<b>Dépenses</b>	<b>10 824 103,00 €</b>	<b>13 809,00 €</b>	<b>10 837 912,00 €</b>
001 - Résultat d'investissement reporté	2 279 919,66 €	- €	2 279 919,66 €
040 - Opérat.d'ordre transferts entre sections	229 000,00 €	11 500,00 €	240 500,00 €
4912 Reprise sur provision pr dépréciation compte redevable	10 000,00 €	11 500,00 €	21 500,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	10 000,00 €	110 000,00 €
2315 Installation technique matériel et outillage	20 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers, et réserves	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 803 000,00 €	- €	1 803 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	217 114,34 €	60 000,00 €	277 114,34 €
2031 - Frais d'études	128 431,30 €	45 000,00 €	173 431,30 €

2051 - Concess. droits similaires, brevets, ...	85 743,04 €	15 000,00 €	100 743,04 €
204 - Subventions d'équipements versées	198 144,00 €	- €	198 144,00 €
21 - Immobilisations corporelles	4 396 772,17 €	87 309,00 €	4 484 081,17 €
2135 - Instal.gén.agenc.amenag.construction	1 444 561,85 €	- 195 000,00 €	1 249 561,85 €
21538 - Autres réseaux	285 000,00 €	400 000,00 €	685 000,00 €
2182 - Matériel de Transport	550 899,76 €	- 100 000,00 €	450 899,76 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	124 919,92 €	31 309,00 €	156 228,92 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	489 517,33 €	- 49 000,00 €	440 517,33 €
23 - Immobilisations en cours	1 417 152,83 €	- 155 000,00 €	1 262 152,83 €
2312 - agencements et aménagement de Terrains	145 000,00 €	- 30 000,00 €	115 000,00 €
2313 - Constructions	978 815,00 €	- 125 000,00 €	853 815,00 €
26 - Participations, créances rattachées a des partici.	170 000,00 €	- €	170 000,00 €
27 - Autres immobilisations financieres	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
<b>Recettes</b>	<b>10 824 103,00 €</b>	<b>13 809,00 €</b>	<b>10 837 912,00 €</b>
021- Virement de la section de fonct.	2 052 000,00 €	- €	2 052 000,00 €
024 - Produit des cessions	- €	3 809,00 €	3 809,00 €
040 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	1 925 000,00 €	- €	1 925 000,00 €
041 - Oprérations patrimoniales	100 000,00 €	10 000,00 €	110 000,00 €
2031 Frais d'étude	20 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
			- €
10 - Dotations	1 680 487,60 €	- €	1 680 487,60 €
13 - Subventions d'investissement recues	466 465,40 €	- €	466 465,40 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	4 590 150,00 €	- €	4 590 150,00 €
27 - Autres immobilisations financieres	10 000,00 €	- €	10 000,00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer et à approuver la décision modificative n°1/2022 du budget Ville ci-jointe.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (21 voix pour ; 6 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022  
Le Maire, Christian JEANJEAN



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absentes excusées** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE.

**Nombre de membres en exercice** : 29

## Question n° 18/ FINANCES LOCALES – Décision modificative n° 1/2022 - Budget Port de plaisance

Rapporteur : Michel ROZELET

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu le projet de décision modificative n°1/2022, respectant la maquette réglementaire de l'instruction M4 pour le port et assorti des annexes modifiées par le vote conformément à l'article L 2313-1 du CGCT ;  
Considérant que les documents budgétaires et les annexes concernées sont modifiés en application de l'article L2313-1 du CGCT et sont joints à la présente ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1/2022 du budget Port synthétisée comme suivant :

SECTION D'EXPLOITATION	BUDGET 2022 (voté)	DM1 proposition	BP + DM + BS 2022
<b>Dépenses</b>	<b>5 542 989,41 €</b>	<b>58 230,00 €</b>	<b>5 601 219,41 €</b>
011 - Charges à caractère général	2 685 289,41 €	140 000,00 €	2 825 289,41 €
6061 fournitures non stockables (eau, energie)	234 000,00 €	140 000,00 €	374 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 571 000,00 €	- €	1 571 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	363 700,00 €	- 117 770,00 €	245 930,00 €

042 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	660 000,00 €	- €	660 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	40 000,00 €	90 000,00 €
658 Charges diverses de gestion courantes	40 000,00 €	15 000,00 €	55 000,00 €
6541 Admission en non valeur	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
66 - Charges financières	23 000,00 €	6 000,00 €	29 000,00 €
6688 Autres	- €	6 000,00 €	6 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
68 - Dotation amort, dépréciation et provisions	30 000,00 €	- 25 000,00 €	5 000,00 €
6817 Dotation aux dépréciations des actifs circulants	30 000,00 €	- 25 000,00 €	5 000,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	110 000,00 €	15 000,00 €	125 000,00 €
6951 - Impôts sur les bénéfices	110 000,00 €	15 000,00 €	125 000,00 €
<b>Recettes</b>	<b>5 542 989,41 €</b>	<b>58 230,00 €</b>	<b>5 601 219,41 €</b>
002 - Résultat fonct. antérieur reporté	418 789,41 €	- €	418 789,41 €
013 - Atténuations de charges	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
042 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	5 700,00 €	- €	5 700,00 €
70 - Prod. des services, domaines, ventes div.	4 947 000,00 €	- €	4 947 000,00 €
707 Vente de marchandises	1 063 300,00 €	- €	1 063 300,00 €
74 - Dotations, subv., et participations	- €	43 230,00 €	43 230,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	40 000,00 €	15 000,00 €	55 000,00 €
753 - Reversement Taxe de séjour	40 000,00 €	15 000,00 €	55 000,00 €

77 - Produits exceptionnels	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
78 - Reprise dot amort dépréciations et provisions	30 000,00 €	- €	30 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET 2022 (voté)	DM1 proposition	BP + DM + BS 2022
<b>Dépenses</b>	<b>2 356 893,14 €</b>	<b>- 109 270,00 €</b>	<b>2 247 623,14 €</b>
001 - Résultat d'investissement reporté	- €	- €	- €
040 - Opérat.d'ordre transferts entre sections	5 700,00 €	- €	5 700,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	8 500,00 €	8 500,00 €
2153 <i>Installation à caractère spécifique</i>	- €	500,00 €	500,00 €
2313 <i>Construction</i>	- €	8 000,00 €	8 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilés	168 000,00 €	233 334,00 €	401 334,00 €
1641 <i>Emprunt en euros</i>	100 000,00 €	233 334,00 €	333 334,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	56 014,00 €	- €	56 014,00 €
21 - Immobilisations corporelles	620 288,17 €	- €	620 288,17 €
23 - Immobilisations en cours	1 506 890,97 €	- 351 104,00 €	1 155 786,97 €
2315 <i>Installation, Matériel et outillage techniques</i>	525 000,00 €	- 351 104,00 €	173 896,00 €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
<b>Recettes</b>	<b>2 356 893,14 €</b>	<b>- 109 270,00 €</b>	<b>2 247 623,14 €</b>
001 - Résultat d'investissement reporté	16 477,44 €	- €	16 477,44 €

021- Virement de la section de fonct.	363 700,00 €	- 117 770,00 €	245 930,00 €
040 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	660 000,00 €	- €	660 000,00 €
041 - Opérat. Patrimoniales	- €	8 500,00 €	8 500,00 €
2031 frais d'études	- €	8 500,00 €	8 500,00 €
10 - Dotations	362 978,70 €	- €	362 978,70 €
13 - Subventions d'investissement reçues	353 737,00 €	- €	353 737,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	600 000,00 €	- €	600 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €

Le conseil municipal est invité à délibérer et à approuver la décision modificative n°1/2022 du budget Port ci-jointe.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (21 voix pour ; 6 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022  
Le Maire, Christian JEANJEAN

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absentes excusées** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 19/ FINANCES LOCALES – Tarifs du Centre nautique municipal Pierre Ligneuil – Pin's de niveaux**

Rapporteur : Michel ROZELET

Le Centre nautique municipal met en place une évaluation des niveaux de la pratique de la voile auprès des élèves. A ce titre, le Centre nautique propose de délivrer un Pin's à chaque élève ayant réussi les épreuves de son niveau. Le Pin's sera facturé à l'usager selon le tarif en vigueur.

Ainsi, il est proposé d'approuver le tarif suivant du Centre nautique municipal :

Pin's de niveau Fédération Française de Voile : Tarif : 4€

Le Conseil est invité à délibérer et à approuver ce tarif des Pin's.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIER-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absentes excusées** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 20/ FINANCES LOCALES – Prise en charge des frais de sécurité par les preneurs des locaux municipaux – Modifications des conventions de mises à disposition**

Rapporteur : René Lopez

Il est proposé que la prise en charge des frais de la sécurité obligatoire (SIAP) dans les Etablissements recevant public puisse être mise en œuvre à la charge des preneurs des locaux municipaux, que ces locaux soit mis à disposition à titre payant ou à titre gratuit, selon le tarif fixé par délibération du conseil municipal.

Les conventions des mises à disposition des locaux et salles ont été mis à jour de ces modifications selon les projets ci-joints.

Le Conseil invité à délibérer, à approuver la prise en charge des frais de sécurité par les preneurs des locaux municipaux, à approuver les conventions modifiées correspondantes et à autoriser M. Le Maire, M. Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU ou M. René LOPEZ à signer les conventions avec les partenaires.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIER-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absentes excusées** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 21/ FINANCES LOCALES – Demande de subvention de l'association « Les Enfants perdus »**

Rapporteur : Iris MAROUANI

L'association « Les Enfants perdus » sollicite une subvention de 200 euros pour l'acquisition d'une imprimante, l'achat de cartouches d'encre, de flyers, prospectus, timbres et enveloppes, classeurs, pochettes, chemises et papier.

L'association a pour but de « Promouvoir des actions et des activités théâtrales dans un champ d'intervention culturelle. »

Le conseil est invité à délibérer et à approuver cette subvention.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

:

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022, à la salle Jean Molle, en mairie**

Convocation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIER-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Jean-Louis GOMEZ à Christian JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Anne BONNAFOUS, Dominique MASSOT à Michel ROZELET.

**Président de séance** : Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude NOUGARET

**Absentes excusées** : Sylvie MARTEL CANNAC, Pamela BESSIERE.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 22/ FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL NON TITULAIRE -  
Modification du Tableau des effectifs.**

Rapporteur : M. Le Maire

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel non titulaire communal en créant un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34, suivant lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il a habilité l'autorité à recruter,

Considérant qu'il convient de créer le poste cité ci-dessus et de modifier ainsi le tableau des effectifs.

En conséquence, Il est proposé au conseil de modifier le tableau des effectifs pour la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique comme suivant :

AGENTS TITULAIRES					
FILIERE	Sous-filière	Grade ou Emploi	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS	EFFECTIFS BUDGETAIRES APRES VALIDATION
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		-			
-		Directeur général des services des communes de 40000 à 80000 habitants		1	1
-		Directeur général adjoint des services des communes de 40000 à 80000 habitants		1	1
-		Directeur général des services techniques		1	1

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	Attaché hors classe	A	1	1
	Attaché principal	A	2	2
	Attaché	A	2	2
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	3
	Rédacteur	B	9	9
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	9	9
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	22	22
	Adjoint administratif	C	50	50
	Adjoint administratif - 30/35 -	C	2	2
	Adjoint administratif - 28/35 -	C	1	1
	Adjoint administratif - 27/35 -	C	1	1
	Adjoint administratif - 24.5/35 -	C	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
	Ingénieur hors classe	A	1	1
	Ingénieur principal	A	1	1
	Ingénieur	A	2	2
	Technicien principal de 1ère classe	B	3	3
	Technicien principal de 2ème classe	B	3	3
	Technicien	B	3	3
	Agent de maîtrise principal	C	16	16
	Agent de maîtrise	C	17	17
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	5
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	32	32
	Adjoint technique principal 2ème classe - 30/35 -	C	1	1
	Adjoint technique	C	88	88
	Adjoint technique - 34.5/35 -	C	1	1
	Adjoint technique - 30/35 -	C	1	1
	Adjoint technique - 18/35 -	C	1	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
	Conseiller des A.P.S. principal	A	1	1
	Conseiller des A.P.S.	A	1	1
	Educateur des A.P.S. principal 1ère classe	B	3	3
	Educateur des A.P.S. principal 2ème classe	B	2	2
	Educateur des A.P.S.	B	3	3
<b>FILIERE SECURITE</b>				
	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	1
	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1	1
	Chef de service de police municipale	B	3	3
	Chef de police municipale	C	4	4
	Brigadier-chef principal de police municipale	C	19	19
	Gardien-Brigadier de police municipale	C	15	15
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				

<b>Sous-filière action éducative et sociale</b>				
	Assistant socio-éducatif	A	2	2
<b>Sous-filière petite enfance</b>				
	A.T.S.E.M. principal 1ère classe	C	1	1
	A.T.S.E.M. principal 2ème classe	C	8	8
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
	-			
	Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1
<b>EMPLOIS SPECIFIQUES</b>				
	-			
-	-		1	1
	Conseiller technique des activités touristiques et du centre des congrès			

<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>			
<b>Grade ou Emploi</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES EN ETP / ANNEE ACTUELS</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES EN ETP / ANNEE APRES VALIDATION</b>
Collaborateur de cabinet	A	2	2
Chargé de communication	A	1	1
Chargé de mission pour le développement des moyens d'accueil communaux	A	1	1
Chargé de mission d'étude et de gestion des services généraux	A	4	4
Chargé de mission sécurité et prévention	A	1	1
Maître de port	A	1	1
Responsable équipements touristiques et communaux	A	1	1
Chargé de mission sécurité, prévention et maintenance des équipements touristiques communaux	A	1	1
Ingénieur	A	1	1
Architecte	A	1	1
Contrat de projet	A	1	1
Educateur des APS	B	3	3
Technicien	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	0	1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	1
Assistant temporaire aux agents de police municipale chargé de la surveillance de la voie publique	C	20	20
Contractuel	C	54	54
Saisonnier	C	56	56
Maîtres-nageurs sauveteurs		32	32
Contrat d'accompagnement dans l'emploi		15	15
Emploi d'avenir		10	10
Parcours emploi compétences - Agent d'accueil		1	1
Vacataire		21	21

Le Conseil est invité à délibérer et à approuver le tableau des effectifs ci-dessus.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juillet 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

La Secrétaire de séance : Marie-Claude NOUGARET

# **DECISIONS MUNICIPALES**

## **DÉCISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **OBJET : Délivrance de concession de terrain dans le Cimetière Communal de Palavas-les-Flots - Concession N°2022-583/ F 30 dans le cimetière EST**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L2122-23, L.2223-3, L.2223-13, L.2223-14 et L.2223-15,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande présentée par **Madame ROBERT née GUIBERT Michèle, Magali, Henriette** domiciliée à Paris 14 -ème arrondissement (Paris), 43 rue Froidevaux, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille ;

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession temporaire pour une durée de 30 ans, de 2 places, à compter de la signature de la présente, d'une longueur de 2.60 m, d'une largeur de 1.20 m, soit une surface totale de 3.12 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 1068 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal par chèque en date du 27 mai 2022.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à toujours bien entretenir ladite tombe.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.*

Fait et publié à Palavas les Flots le 2 juin 2022

Le Maire,

Christian JEANJEAN



**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : CESSION D'UN VEHICULE MUNICIPAL**

Le Maire de Palavas-les-Flots,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la vente aux enchères organisées par la Commune du 4 avril au 28 avril 2022 ;

**Vu** le procès-verbal de la commission portant études des offres transmises ;

**Vu** l'offre transmise par M. Hassan BELHAIR ;

**CONSIDERANT** que la commune n'utilise plus ce véhicule qui est ancien et qu'il convient de le céder en l'état pour une somme de 200€ à M. Hassan BELHAIR pour son usage personnel,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le véhicule de marque DACIA, immatriculé AV 671 VQ, appartenant à la commune de PALAVAS-LES-FLOTS est déclassé pour réforme.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule susvisé est cédé à titre onéreux au prix de 200 € à Monsieur Hassan BELHAIR

**ARTICLE 3 :** Le paiement sera versé à la commune avant le changement de propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Les frais d'immatriculation, contrôle technique et tout frais liés à la cession du véhicule seront pris en charge par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le véhicule est vendu en l'état. L'acheteur déclare connaître le véhicule et faire son affaire de toutes pannes ou dysfonctionnements éventuels. La commune décline toutes responsabilités en cas de dommages ou d'accidents liés à l'état du véhicule. Il appartient à l'acquéreur de faire le nécessaire pour vérifier la conformité et le bon état fonctionnement du véhicule.

**ARTICLE 6 :** Ampliation de la présente sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie qui est chargé en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

La présente décision sera également affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et publiée sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune. A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 09/06/2022  
Le Maire, Christian JEANJEAN



**DÉCISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – Achats et Location de véhicules de sécurité**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°141/2020 en date du 21 décembre 2020, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,

**Vu** le budget de la commune,

**Vu** le marché public passé selon la procédure adaptée, référencé 22AG20 et portant sur l'achat et la location de véhicule de sécurité ;

**Vu** le dossier de consultation des entreprises,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence,

**Vu** l'avis de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 8 Juin 2022,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Pour le lot n°1 « Achat d'un véhicule de type patrouille de plage » est déclaré infructueux en raison d'absence d'offre régulière.

**Article 2 :** Pour le lot n°2, l'offre de l'entreprise MaxiAvenue , sise "Zone industrielle les Bethunes – 2 avenue de la Mare – 95 310 Saint-Ouen-l'Aumône - N° SIRET : 442 165 718 00028 », retenue selon les prix unitaires fixés dans le bordereau des prix selon l'acte d'engagement de l'entreprise retenue.

L'acte d'engagement de l'entreprise retenue est annexé à la présente.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune. Au terme de ce délai, le silence de l'administration vaut rejet explicite. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre la décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 10 juin 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – Festival pyrotechnique étés 2022 et 2023**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations du conseil municipal n°141/2020 en date du 21 décembre 2020, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,

Vu le budget de la commune,

Vu le marché passé selon la procédure adaptée, référencé 22ANI18 et portant sur la réalisation d'un festival pyrotechnique lors des étés 2022 et 2023

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 9 juin 2022,

**DECIDE :**

**Article 1** : L'offre de l'entreprise :

MILLE ET UNE ETOILES, sise 71 rue Chenard et Walcker, 66000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 63 09 96 - N° SIRET : 438 541 005 00023, est retenue pour un montant annuel de 30 000,00 € HT selon l'acte d'engagement de l'entreprise retenue.

**Article 2** : L'acte d'engagement de l'entreprise retenue est annexé à la présente.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune. Au terme de ce délai, le silence de l'administration vaut rejet explicite. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre la décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 10 juin 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DÉCISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – 21POR06 – Avenant n°1 relatif à la réalisation de prestations supplémentaires liées à l'évolution des travaux de surélévation**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu les délibérations du conseil municipal n°141/2020 en date du 21 décembre 2020, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,  
Vu le budget de la commune,  
Vu l'accord-cadre passé selon la procédure adaptée, référencé 21POR06 et portant sur les travaux de surélévation de la capitainerie du Port de Plaisance,  
Vu la Décision municipale n°94/2021,

**DECIDE :**

**Article 1** : de la conclusion d'un avenant n°1 au marché 21POR06-lot n°5 avec l'entreprise SAS SODAC, ZAC DU MIJOU LAN 34 680 – ST GEORGES D'ORQUES, n° de SIRET : 335 324 802 00024, portant le montant du lot n°5 à 32 406.90 € HT (incidence financière de 9%), selon le projet d'avenant annexé à la présente;

**Article 2** : Le projet d'avenant est annexé à la présente.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune. Au terme de ce délai, le silence de l'administration vaut rejet explicite. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre la décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 13 juin 2022

Le Maire,

Christian JEANJEAN

## **DÉCISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – Avenant relatif à des prestations supplémentaires – Travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires de la Maison de la Mer – lot 2 : Plomberie-ventilation-électricité**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations du conseil municipal n°141/2020 en date du 21 décembre 2020, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,

Vu le budget de la commune,

Vu le marché passé selon la procédure adaptée, référencé 22POR13 et portant sur les travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires de la Maison de la Mer,

Vu la Décision municipale n°46/2022,

### **DECIDE :**

**Article 1** : de la conclusion d'un avenant n° 1 au marché 22POR13 – lot n° 2 : Plomberie-ventilation-électricité, avec le groupement d'entreprises RODENAS – ISO ELEC, 215 Chemin des Termes, 34170 CASTELNAU LE LEZ – Tél. 06.09.87.07.20, SIRET : 418179 784 00032, d'un montant de 3 883,00 € HT, portant ainsi le montant global du marché du lot n° 2 de 13 647,00 € HT à 17 530,00 € HT, soit une incidence financière de 28,4531 %, selon le projet d'avenant annexé à la présente.

**Article 2** : Le projet d'avenant est annexé à la présente.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune. Au terme de ce délai, le silence de l'administration vaut rejet explicite. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre la décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 14 juin 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : Fixation du Tarif de la vente aux paniers**

Le Maire de Palavas-les-Flots,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les arrêtés du Maire n°167/2022, 168/2022 et 169/2022 portant occupation du domaine public,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** S'agissant du lot n°1 « Rive droite », la redevance d'occupation temporaire du domaine public est fixée à **6 500€ pour la saison 2022**, TVA non applicable en application de l'article 256B du code général des impôts, pour une occupation du domaine public tel que défini par l'arrêté du maire n°167/2022 du 16 juin 2022.

**ARTICLE 2 :** La redevance sera versée par la SARL MC DISTRIBUTION au plus tard le 30 août 2022.

**ARTICLE 3 :** Le régisseur de la régie n°127 « AUTRES PRODUITS COMMUNAUX » est chargé du recouvrement de la redevance.

**ARTICLE 4 :** S'agissant du lot n°2.1 « Boulevard Sarrail – Mairie », la redevance d'occupation temporaire du domaine public est fixée à **6 200€ pour la saison 2022**, TVA non applicable en application de l'article 256B du code général des impôts, pour une occupation du domaine public tel que défini par l'arrêté du maire n°168/2022 du 16 juin 2022.

**ARTICLE 5 :** La redevance sera versée par la SARL LDSF au plus tard le 30 août 2022.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur de la régie n°127 « AUTRES PRODUITS COMMUNAUX » est chargé du recouvrement de la redevance.

**ARTICLE 7 :** S'agissant du lot n°2.2 « Avenue Saint-Maurice », la redevance d'occupation temporaire du domaine public est fixée à **5 950€ pour la saison 2022**, TVA non applicable en application de l'article 256B du code général des impôts, pour une occupation du domaine public tel que défini par l'arrêté du maire n°169/2022 du 16 juin 2022.

**ARTICLE 8 :** La redevance sera versée Madame Djamilla CHAKOUR au plus tard le 30 août 2022.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur de la régie n°127 « AUTRES PRODUITS COMMUNAUX » est chargé du recouvrement de la redevance.

**ARTICLE 10 :** Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le régisseur de la régie n°138 « CENTRE NAUTIQUE PIERRE LIGNEUIL » qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Le présent arrêté sera également affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et publié sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 11 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 16 juin 2022  
Le Maire, Christian JEANJEAN

## **DÉCISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **OBJET : Délivrance de concession de terrain dans le Cimetière Communal de Palavas-les-Flots - Concession N°2022-584 / D 7 dans le cimetière NORD**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L2122-23, L.2223-3, L.2223-13, L.2223-14 et L.2223-15,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande présentée par **Madame Hélène SERRANO** domiciliée à Palavas-les-Flots (Hérault), 6 rue du Leban et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille ;

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession temporaire pour une durée de 30 ans, de 4 places, à compter de la signature de la présente, d'une longueur de 2.60 m, d'une largeur de 1.70 m, soit une surface totale de 4.42 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 2 096 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal par chèque en date du 17 juin 2022.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à toujours bien entretenir ladite tombe.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.*

Fait et publié à Palavas les Flots le 20 juin 2022

Le Maire,

Christian JEANJEAN

**DÉCISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : Animations– programmation Fête de la Musique**  
**Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L2122-23, L.2223-3, L.2223-13, L.2223-14 et L.2223-15,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 Juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que pour la bonne organisation des animations relatives à la fête de la musique, il convient de contracter avec les prestataires ci-dessous identifiés,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'arrêter la programmation des animations relatives à la fête de la musique et de St Jean selon la liste suivante :

BENEFICIAIRES	FORME JURIDIQUE	DATE	Nombre	MONTANT TTC
LA RIF	Association	24 juin 2022	1	1 560
LUNA EN SOL	Association	24 juin 2022	1	800
La Guinguette du Soleil	Association	24 juin 2022	1	700
SARL ENERGI C ANIMATIONS	SARL	24 juin 2022	1	738.50

**Article 2 :** De signer le contrat avec le prestataire sur la liste ci-dessus et de régler les dépenses afférentes auxquelles s'ajoutent les frais de SACEM et SACD.

*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 22 juin 2022  
Le Maire,

Christian JEANJEAN

**DÉCISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTEE - ACCORD-CADRE – Fourniture de matériel et produits d'entretien et d'hygiène pour les années 2020 à 2022 – Avenant relatif à des prix supplémentaires**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu les délibérations du conseil municipal n°141/2020 en date du 21 décembre 2020, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,  
Vu le budget de la commune,  
Vu l'accord-cadre passé selon la procédure adaptée, référencé 20AG07 et portant sur la fourniture de matériel et produits d'entretien et d'hygiène pour les années 2020 à 2022,  
Vu la Décision municipale n°73/2020,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de la conclusion d'un avenant n° 1 au marché 20AG07, avec l'entreprise SAS BLANC, ZAM DU BASSIN DE THAU BP 99, 34540 BALARUC LES BAINS – Tél. 04.67.51.64.64, SIRET : 379 543 028 00029, sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre qui demeure à 25 000,00 € HT annuel, selon le projet d'avenant annexé à la présente.

**Article 2 :** Le projet d'avenant est annexé à la présente.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune. Au terme de ce délai, le silence de l'administration vaut rejet explicite. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre la décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le

Le Maire, Christian JEANJEAN



**DÉCISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : Rétrocession d'une concession - Concession N° 2021-583/I21**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L2122-23, L.2223-3, L.2223-13, L.2223-14 et L.2223-15,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision municipale n°30/2021 portant délivrance d'une concession à Monsieur Marcel SACREPEIGNE et Madame Monique DARDANT ép. SACREPEIGNE ;

**Vu** la demande présentée par à Monsieur Marcel SACREPEIGNE et Madame Monique DARDANT ép. SACREPEIGNE ; le 1er juin 2021 et tendant à obtenir la rétrocession d'une case de colombarium ;

**DÉCIDE :**

**Article premier** : Il est accepté la demande de rétrocession présentée par à Monsieur Marcel SACREPEIGNE et Madame Monique DARDANT ép. SACREPEIGNE concernant la case de colombarium définie dans la décision municipale n°30/2021, acquise le 10 mars 2021.

**Article 2** : L'acte de rétrocession sera signé par le Maire de la Commune et les demandeurs.

**Article 3** : La concession sera rétrocédée à la commune le 29 juin 2022 moyennant la somme de 881.60€, qui sera versée par mandat administratif au demandeur.

La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.

Fait et publié Palavas les Flots le 29 juin 2022

Le Maire,

Christian JEANJEAN